

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 13 AVRIL 2016,
À 20 H À LA BIBLIOTHÈQUE SITUÉE AU
6822, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : MM. Yves Coulombe, maire
Sylvain Delisle, conseiller
Louis Gosselin, conseiller
Julien Milot, conseiller
Serge Pouliot, conseiller
Mme Debbie Deslauriers, conseillère
Josée Pelletier, conseillère

ABSENTS:

Michelle Moisan, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution: Règlement d'emprunt - Travaux d'assainissement des eaux usées
4. Période de questions
5. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

L'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 153 du *Code municipal*.

**RÉSOLUTION
NO : 864-16**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Josée Pelletier et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**3. RÉSOLUTION: RÈGLEMENT D'EMPRUNT - TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 563-2016

**RÈGLEMENT NUMÉRO 563-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
14 959 167 \$ ET UN EMPRUNT DE 14 959 167 \$ POUR LES TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE RÉFECTION DU
CHEMIN ROYAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-
L'ILE-D'ORLÉANS.**

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a promis une aide financière de 8 096 527 \$ s'appliquant à un coût admissible maximal de 9 750 744 \$ dans le cadre du sous-volet 1,4 du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités dans sa lettre du 24 octobre 2013 (Annexe A);

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) assumera un maximum de 6 150 000 \$ pour construction des égouts sanitaire et pluvial et la réfection du chemin Royal confirmé par l'entente numéro 201259 signée par les parties le 21 décembre 2015 (Annexe B);

ATTENDU QUE le coût total du projet est prévu à 15 427 574,82 \$ avant les taxes selon l'estimé de SNC-LAVALIN du 4 avril 2016 (Annexe C);

ATTENDU QUE les frais de contingences pour les plans et devis et la surveillance de 950 000 \$ ont déjà été prévus au règlement d'emprunt 549-2014 adopté en juin 2014;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 25 janvier 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julien Milot, appuyé par Louis Gosselin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 563-2016 soit adopté et que ce Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2 - CONSTRUCTION DES ÉGOITS SANITAIRE ET
PLUVIAL ET RÉFECTION DU CHEMIN ROYAL (368)**

Le Conseil a retenu les services de SNC Lavalin afin de préparer les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'assainissement des eaux et de la réfection du chemin Royal. Suite à l'estimé final préparé le 4 avril 2016 (Annexe C), les plans et devis ont été placés sur SÉAO tel qu'il appert de l'appel d'offres intitulé *Égout, voirie et traitement* de la Municipalité portant le numéro 2016-002;

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) sur présentation de factures et des pièces justificatives remboursera les frais encourus par la Municipalité pour sa portion des services professionnels et des travaux tel que stipulé dans la deuxième *Entente de collaboration* numéro 201259 pour le projet numéro 154091342 concernant le partage des coûts de la reconstruction des égouts sanitaire et pluvial et de la route

368 à Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans entre la Municipalité et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (Annexe B).

Les Annexes A, B, C et D font partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 3 - EMPRUNT

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 14 959 167 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt d'un terme maximum de vingt (20) ans jusqu'à concurrence de 14 959 167 \$

La dépense autorisée par le présent règlement inclut les frais de contingence, les imprévus et la taxe nette, et tous les coûts auxquels il est fait référence à l'estimé détaillé préparé par M. Mathieu Plante, ing. et vérifié par M. Roger Fournier ing. le 4 avril 2016 étant l'Annexe C du présent règlement;

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

4.1 Compensation par catégorie d'immeubles (88 %)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et desservi situé à l'intérieur du bassin de taxation situé entre les numéros civiques 6657 et 7142 du chemin Royal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable et desservi par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables et desservis situés à l'intérieur du bassin.

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble résidentiel	
Pour chaque résidence	1,00
Immeuble résidentiel, pour chaque unité de logement résidentielle additionnelle	1 + 0,75
Terrain vacant (construisible - desservi)	1
Hébergement et restauration	
Hôtels et Motels	1,25
Gîte	1,25
Résidence de touriste - chalet	1
Chambre	0,10
Bar	1,25
Casse-croute/cantine	1,25
Restaurant	1,50
Alimentation	
Épicerie	1,25
Avec boucherie	+ 0,25
Avec pâtisserie	+ 0,25
Station-service et garages	
Garage	1,50
Station-service avec dépanneur	1,75

Services	
Banque, caisse populaire et autres institution (moins de 5 employés)	1,25
Salle de conférence ou de réception	1,25
Salon de coiffure (avec 1 coiffeur (euse))	1,25
Par coiffeur (euse) additionnel (elle)	+ 0,10
Autres	
Bureau de poste	1
Commerce de base	1,25

4.2 Taxation pour la part relative aux immeubles non imposables (12 %)

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 – EMPLOI DE L'EXCÉDENT D'UNE AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 6 - AFFECTATION DE CONTRIBUTION AUX SUBVENTIONS

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la subvention accordée par le Ministère des Transports (MTQ).

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Le Conseil affecte au présent règlement la subvention accordée par le MAMOT dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructure Québec-Municipalité.

ARTICLE 7 - SIGNATURE

Le maire et la directrice générale sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins d'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ILE-D'ORLEANS,

CE 13^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2016.

Yves Coulombe, maire

Michelle Moisan, directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion	25 janvier 2016
Adoption	13 avril 2016
Signature de registre	19 avril 2016
Approbation Affaires municipales	25 avril 2016

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les conseillers ont répondu aux questions de l'assistance.

**RÉSOLUTION
NO : 866-16**

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 45.

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE